



L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

POLITIQUE LITTÉRAIRE

PRO ARIS ET FOCIS

SCIENCES, ARTS

Le seul journal quotidien publié en Français aux Etats-Unis, excepté à New York et San Francisco

The only French daily newspaper in the United States, outside of New York and San Francisco

DEPECHE DE L'EUROPE

POUSSEE FORMIDABLE DES TROUPES ANGLAISES ET FRANÇAISES.

Défaite des Turcs en Mésopotamie.

L'Allemagne désire la paix.

Les conditions sont énoncées.

Londres, 14 avril. — Les lignes allemandes près de Givenechy et dans les parages de Double Crasier ont été pénétrées par les Anglais sur un front de trois milles, et aussi sur une étendue de plus d'un mille sur la ligne au nord de la position occupée par le gros de l'armée du général von Hindenburg. Les avant-postes des Alliés sont maintenant tout près de Quéant et Pronville où se trouvent les positions les plus importantes. L'ennemi se retire de Loos et est poursuivi de très près par les soldats du général Haig. Dans leur retraite, les Allemands incendient tout. La fameuse ligne de défense de von Hindenburg croque sur l'extrême position au nord. Loos est sur le point d'être investi tandis que les Turcs furent devant l'armée anglaise dans la direction d'Arras. La chute de St. Quentin n'est qu'une question de quelques heures; les villages situés à un mille de cette place forte ont été occupés ce matin par les Anglais et les troupes françaises sont si bien dirigées devant St. Quentin. Depuis lundi dernier les Anglais ont capturé 13,000 Allemands, pris 375 canons, et occupé 25 villages et trois villes.

La gare de chemin de fer de Vimy, le village de la Chaudière et les positions ennemies entre Givenechy-en-Gohelle et Angres sont au pouvoir des Alliés. Au sud de la Scarpe, les Anglais ont pris le village de Guémappes et ils attaquent maintenant les ouvrages allemands de Vis près de la grande route Arras-Cambrai. Les Allemands ont été chassés de Vimy, Willerval, Baillou, Givenechy-en-Gohelle et autres villages.

Paris, 14 avril. — Le communiqué officiel de ce jour dit que les duels d'artillerie font rage en Champagne et les patrouilles françaises ont amené l'arrière un grand nombre de prisonniers. Les canonades sont incessantes dans le secteur de St. Quentin.

Londres, 14 avril. — Les Turcs ont encore été battus en Mésopotamie. Il traitait précipitamment après avoir souffert des pertes énormes en hommes, canons, munitions et matériel de guerre.

Berlin, 14 avril. — Le gouvernement impérial a décidé de ne pas interner les Américains dans le pays.

POUR CEUX QUI AIMENT LES CURIOSITES.

Ceux qui aiment les curiosités, trouveront dans le dernier numéro du "Mercure de France" une étude très intéressante sur "La Terreur Prussienne". C'est un roman fait en 1866 par Alexandre Dumas père et qui met en œuvre l'annexion du royaume de Hanovre, le roi Georges V, Bismarck et l'empereur Guillaume Ier.

Le "Mercure de France" assure, par la plume de M. Paul Pellétier, que c'est un des romans les plus intéressants écrits par le célèbre romancier à qui nous devons des œuvres si passionnantes.

Ce roman parut dans "La Situation", journal français, créé à Paris par le roi Georges V pour protester contre la spoliation de son royaume.

Faisons remarquer à ce sujet que nous avons appris par une indiscretion de M. Jean Bernard, publiée dans "L'Indépendance Belge", que M. Jules Guesde, le socialiste révolutionnaire d'aujourd'hui, avait précisément écrit dans le journal "La Situation" du roi de Hanovre.

Exode Boche au Mexique

(Du Courrier du Mexique, 29 mars.)

Depuis deux mois, il ne se passe presque pas de jour sans que les journaux mexicains ou américains ne signalent l'exode en masse au Mexique d'Allemands en résidence aux Etats-Unis.

Cette immigration a pris, en effet, depuis la rupture des relations entre Berlin et Washington, des proportions stupéfiantes.

C'est par batelées, par charrettes, que les sujets du Kaiser, ne se contentant plus à leur aise sur le territoire de l'Union, arrivent au Mexique, chaque paquebot touchant à Vera Cruz ou à Tampico déverse sur le sol aztèque des cargaisons de têtes carrées et de toulouses roses.

A Mexico même, certains hôtels paraissent sis "sous les tilleuls", et quand un passe dans certain quartier, on croise à visiter un faubourg de Berlin, tant les gens autour de vous mélangent la paille, le vieux dire parlent le deux langage des torpilleurs de bateaux-hôpitaux.

Que l'on ne croie pas que l'exode, entraîné par ma bochephobie, les journaux de Mexico n'ont pas pu être hier même que "Trois Mille" allemands étaient employés dans la zone pétrolière Tampico-Tuxpam; pensez qu'avant la colonie allemande dans tout le Mexique, il n'y avait pas de Français et ne dépassait pas cinq mille individus. Et voilà qu'en un délai de deux mois, on en a vu un seul Etat, ce n'est, d'ailleurs, pas au hasard — les fils de la culture ne font rien par hasard — que le principal flot de l'immigration allemande au Mexique s'est dirigé sur la région pétrolière. Les journaux américains et anglais ont parlé, vers la mi-février, d'un exode allemand contre les puits de pétrole du Mexique; ils allèrent jusqu'à affirmer que les Allemands résidant aux Etats-Unis organisaient dans l'ombre une véritable expédition pour dévaster les exploitations mexicaines de pétrole.

Qu'on ne crie pas au roman chez la portière. Rappelons-nous l'ère de terrorisme inaugurée par les suppôts de Boy-Ed et de Von Papan aux Etats-Unis en 1915. Le danger ne devait pas être tout à fait chimérique, puisque la direction des compagnies a cru prudent de renvoyer ces 3,000 indésirables.

Jusqu'à présent, les Allemands du Mexique se sont tenus sagement; ils se sont contentés de faire, en faveur de leur pays, une propagande effrénée, ce qui est leur droit et même leur devoir. Mais, c'est que, jusqu'à ce jour, ils ne se sentaient pas en force. Il n'en sera peut-être plus ainsi demain, lorsqu'ils constitueront la colonie étrangère la plus nombreuse. On verra alors combien leurs allures et leur ton changent.

Ce jour-là les Mexicains ne seront plus les maîtres chez eux... Si on croit qu'il est encore l'exagère, qu'on demande des renseignements au Brésil et qu'on relise les théories pangermanistes sur les immigrants pionniers de la conquête.

Allemands et Mexicains en sont enveus aujourd'hui à la lune de miel. Mais un jour viendra où, comme les Brésiliens, les Mexicains auront, suivant l'expression récemment employée par un journal de Rio-de-Janeiro, "une indigestion de Boches."

L'OPTIMISTE.

Washington, D. C., 14 avril. — La Chambre des représentants a adopté à l'unanimité le bill stupéfiant votant un crédit de sept milliards de dollars au budget de la guerre. Le speaker Champ Clark tenant à honneur que son nom figure parmi les votes a demandé à être inscrit à l'appel des voix.

Les tribunes étaient foulées pendant les débats et quand le speaker a annoncé à voix haute et claire "Ayes, 339; nays, none" — pour, 339; contre 0 un tonnerre d'applaudissements a éclaté.

Le bill a immédiatement été envoyé au Sénat. Il sera certainement approuvé.

Washington, D. C., 14 avril. — La preuve éclatante du merveilleux outillage des fabriques de munitions des Etats-Unis fut démontrée ce matin quand M. Daniels le secrétaire de la marine a placé des ordres pour la production immédiate de 1,578,000 obus.

Washington, D. C., 14 avril. — Une nouvelle division territoriale du service de la Croix Rouge américaine vient d'être établie par le gouvernement des Etats-Unis. Cette division comprendra la Louisiane, le Texas, l'Arkansas, le Missouri, les Carolines, la Floride, le Tennessee, la Géorgie, M.

REMERCIEMENTS OFFICIELS.

Consulat Général de France à la Nouvelle-Orléans, 507 rue Iberville, 7 avril, 1917.

Monsieur J. A. Buisson, Président du "Secours à la France", 1202 Galvez Street, City.

Mon cher Président:—J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre que vous avez bien voulu m'écrire le 3 courant pour m'annoncer l'envoi de la somme de cent dollars (\$100.00) que, dans sa séance de vendredi dernier, votre association a décidé d'attribuer, "aux victimes de l'invasion des pays aujourd'hui reconquis par nos vaillants soldats."

Je viens de convertir le chèque qui m'a été remis par Mlle Pujol en un effet de cinq cent soixante sept francs (Fr. 567.00) que j'adresse aujourd'hui à S. E. M. le Ministre des Affaires Etrangères.

Vous voudrez bien trouver sous ce pli une copie de la lettre par laquelle M. Jules Cambon m'accuse réception à la date du 2 mars dernier de votre récent envoi au Comité Central de la Croix Rouge Française.

Avec la nouvelle assurance des sentiments qui m'animent à votre égard et à l'égard de tous les membres du "Secours à la France" et que j'ai eu grand plaisir à pouvoir exprimer publiquement le 30 du mois dernier, je vous adresse, mon cher président, mes messages distingués et cordiaux.

E. GENOYER.

Vice Consul Général du Consulat Général

SOULAGES L'IRRITATION DE LA GORGE LA NOUVELLE BOITE à la PEUT SE METTRE EN POCHES.

Grandes Pharmacies, 25, 26, 27, chez les Pharmaciens.

BROWN'S BRONCHIAL TROCHES

JOHN I. BROWN & SON, Boston, Mass.

SUCCESSION NOTICE

Succession of Mrs. Edgar G. Pille.

CIVIL DISTRICT COURT FOR THE PARISH OF ORLEANS, Division E, No. 11976.

Whereas Philip J. O'Brien has petitioned the Civil District Court for letters of administration on the estate of the late Mrs. Edgar G. Pille, deceased, it is hereby notified that the same will be held for a hearing on the 17th day of May, 1917, at 10 o'clock in the forenoon, at the court house in the city of New Orleans, Louisiana.

Notice is hereby given to all whom it may concern to show cause within ten days why the prayer of said petitioner should not be granted.

In order of the court.

THOMAS LYNNELL, Clerk.

GABRIEL FERNANDEZ, JR., Attorney for petitioner.

UNE VIEILLE OBSERVATION.

A propos de la Révolution qui vient de se produire en Russie, en parcourant les correspondances envoyées par M. Jean Bernard à l'Indépendance Belge, rendant compte du voyage du Président Loubet, et à la suite de la revue militaire de Tsarkoïa Selo, nous lisons:

"En voyant passer le tsar Nicolas entouré de son brillant Etat-Major, devant cette figure énigmatique et empreinte de mélancolie, nous ne pouvions nous empêcher d'y voir — nous ne savons pas pourquoi — un reflet de la figure de Louis XVII."

Cela date le 17 août!

SEPT BILLIONS VOTÉS

Le "nerf de la guerre" ne manquera pas

Les crédits sont approuvés par la Chambre. — Applaudissements patriotiques à la tribune. — Coulage d'un schooner américain. — Pas de victi-mes. — Nouvelle division de la Croix Rouge.

Washington, D. C., 14 avril. — Le schooner américain Edwin R. Hunt parti de Bath, Maine, en lest, à destination d'un port d'Espagne a été attaqué et coulé par un sous-marin allemand au large du cap Gata, Espagne le 7 avril. L'équipage abandonna l'navire pendant que le sous-marin canonnait avec rage. Fort heureusement aucun des officiers et des matelots n'fut atteint par le feu incessant et cruel des bandits boches. Les rescapés furent recueillis à bord d'un schooner hollandais et débarqués à Almería.

Washington, D. C., 14 avril. — Le secrétaire de la guerre a approuvé ce soir une décision de l'avenue général qui autoriserait de lever une armée de six cent mille hommes de la garde nationale en faisant un appel aux volontaires des Etats suivants: Ohio, Indiana, Wisconsin, Vermont, Massachusetts, Connecticut, Rhode Island, New York, District of Columbia, Maryland, North Carolina, Florida, Iowa, South Dak ta, Missouri, Nebraska, Texas, Oklahoma, Louisiane, Utah et Washington.

Washington, D. C., 14 avril. — Le secrétaire de la guerre a approuvé ce soir une décision de l'avenue général qui autoriserait de lever une armée de six cent mille hommes de la garde nationale en faisant un appel aux volontaires des Etats suivants: Ohio, Indiana, Wisconsin, Vermont, Massachusetts, Connecticut, Rhode Island, New York, District of Columbia, Maryland, North Carolina, Florida, Iowa, South Dak ta, Missouri, Nebraska, Texas, Oklahoma, Louisiane, Utah et Washington.

AMENDMENT TO THE CHARTER OF THE PELICAN LAND & DEVELOPMENT COMPANY, Incorporated.

United States of America, State of Louisiana, Parish of Orleans, City of New Orleans, BE IT KNOWN, that on this 23th day of the month of January, 1917, before ERNEST FLORENCE, a Notary Public duly commissioned and qualified within and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned, personally came and appeared M. J. Gaudet and Benjamin W. Keenan, their respective capacities as Secretary and Chairman respectively, of a stockholders' meeting of the Pelican Land & Development Company, Incorporated, a corporation organized in this City, organized by Act passed by the State of Louisiana, and by virtue of a resolution passed at the stockholders' meeting hereinafter mentioned, a certified copy of the minutes of which meeting is hereto annexed and made a part hereof, and it is declared that said corporation, held on the 13th day of January, 1917, which had been duly convened for the purpose of amending its charter, and that special purpose according to law, the following amendments to the charter of said corporation were adopted by a unanimous vote of the stockholders of said corporation, present or represented at said meeting, to-wit:

That Article I of said Charter was amended so as to read as follows:

ARTICLE I.

The name and title of the corporation hereby formed is declared to be the Corporation Securities Company, Inc., under which name it shall have and enjoy corporation succession for the period of ninety-nine years, and shall have and exercise for the purpose of the business authorized by it all the powers conferred by the laws of Louisiana, together with the power to purchase, lease, sell, mortgage, pledge real and personal property in the promotion of its business, to contract sue and be sued, to make by laws for its government, and generally to exercise all the powers necessary or convenient in carrying on its business.

That Article IV was amended so as to read as follows, to-wit:

ARTICLE IV.

The capital of this corporation is hereby fixed at the sum of five hundred thousand dollars (\$500,000.00), divided into fifty thousand (50,000) shares of ten dollars (\$10.00) each, payable in cash or its equivalent in real property at the time that the same is issued, twenty-four thousand, seven hundred dollars (\$24,700.00) of said stock may be paid for in kind, according to a detailed and itemized description of such property, together with a statement of its value annexed to these Articles of Incorporation, and to be read in connection therewith according to Section 3 of Act 967 of the General Assembly of the State of Louisiana at the Session of 1911. All transfers of stock shall be made on the books of the company or the transfer of the same shall be made as shall be prescribed by the directors.

That Article V of the Charter was amended so as to read as follows:

ARTICLE V.

The affairs of this corporation shall be managed by a Board of Directors composed of not less than seven (7) nor more than twenty (20) stockholders; said Board shall have full authority to fill all vacancies that may occur from whatever cause in and among the members between the annual meetings of the stockholders, and to elect the additional members to the Board.

Whenever an increase in the number of directors may have been effected, upon direction of the Board of Directors, a quorum for the transaction of business shall be a majority of which a quorum is not but a less number may be deemed the meeting to another date.

That Article VI of the Charter was amended so as to read as follows:

ARTICLE VI.

The officers of this corporation shall con-

That Article I of said Charter was amended so as to read as follows:

ARTICLE I.

The name and title of the corporation hereby formed is declared to be the Corporation Securities Company, Inc., under which name it shall have and enjoy corporation succession for the period of ninety-nine years, and shall have and exercise for the purpose of the business authorized by it all the powers conferred by the laws of Louisiana, together with the power to purchase, lease, sell, mortgage, pledge real and personal property in the promotion of its business, to contract sue and be sued, to make by laws for its government, and generally to exercise all the powers necessary or convenient in carrying on its business.

That Article IV was amended so as to read as follows, to-wit:

ARTICLE IV.

The capital of this corporation is hereby fixed at the sum of five hundred thousand dollars (\$500,000.00), divided into fifty thousand (50,000) shares of ten dollars (\$10.00) each, payable in cash or its equivalent in real property at the time that the same is issued, twenty-four thousand, seven hundred dollars (\$24,700.00) of said stock may be paid for in kind, according to a detailed and itemized description of such property, together with a statement of its value annexed to these Articles of Incorporation, and to be read in connection therewith according to Section 3 of Act 967 of the General Assembly of the State of Louisiana at the Session of 1911. All transfers of stock shall be made on the books of the company or the transfer of the same shall be made as shall be prescribed by the directors.

That Article V of the Charter was amended so as to read as follows:

ARTICLE V.

The affairs of this corporation shall be managed by a Board of Directors composed of not less than seven (7) nor more than twenty (20) stockholders; said Board shall have full authority to fill all vacancies that may occur from whatever cause in and among the members between the annual meetings of the stockholders, and to elect the additional members to the Board.

Whenever an increase in the number of directors may have been effected, upon direction of the Board of Directors, a quorum for the transaction of business shall be a majority of which a quorum is not but a less number may be deemed the meeting to another date.

That Article VI of the Charter was amended so as to read as follows:

ARTICLE VI.

The officers of this corporation shall con-

Acceptez je vous prie, Mme la Présidente, nos respectueux hommages.

J. R. SEBASTIEN GENERAL.

Les contributions en faveur du Secours Louisianais à la France peuvent être envoyées à Mme de Roaldès, 1228 Jackson Avenue ou aux officiers du Secours Louisianais à la France.

Mme la Présidente:

J'ai l'honneur de vous accuser réception des trois caisses No. 242-243-245. Je m'empresse de vous exprimer les chaleureux remerciements de notre société pour ce superbe envoi, qui sera bien utile en cette saison d'hiver si longue et si sévère. Je vous prie d'être notre interprète auprès des membres de votre société pour leur exprimer les remerciements du comité central pour ces secours envoyés si fidèlement et si généreusement.

Acceptez je vous prie, Mme la Présidente, nos respectueux hommages.

J. R. SEBASTIEN GENERAL.

Witness my hand and official seal this 13th day of March, 1917.

ERNEST F. FLORENCE, Notary Public.

And the said appearers having requested me,

Le Secours Louisianais

A LA FRANCE

Depuis le dernier rapport donné à la grande réunion annuelle du Secours Louisianais à la France, Mme de Roaldès annonce qu'un nouveau chargement vient de partir, ces six grandes caisses contenaient les articles suivants: 8743 éponges pour usage de chirurgie, 2455 pansements, 1032 compresses, 2045 bandages, 20 bandages pour les yeux, 1900 tampons, 124 coussins d'invalides, 202 bandes abdominales, 30 écharpes pour bras, 160 chaussons d'invalides, 5 chemises d'hommes, 192 paires de pajamas, 25 draps, 33 taie d'oreillers, 4 pièces de coton à draps, 2 livres de coton absorbant, 1 rouleau de draps en toile cirée, 5 sacs de caoutchouc pour eau chaude, 4 paires de pantoufles tricotées, 17 montonnières, 39 paires de chaussons tricotés, 1 rouleau de vieille toile et une malle de vieux habits adressée au ministère du Havre.

Une fête superbe a été donnée en février pour le bénéfice de la Croix Rouge française, les officiers et les membres du Secours Louisianais à la France se sont surpassés en généreux efforts et l'enthousiasme fut grand comme Mme Bisset de sa belle voix entraîna le glorieux chant de la Marseillaise. Au foyer de l'Opéra les tables étaient décorées avec élégance, Mme Britton et Mme Beer vendaient des broderies et autres objets de fantaisie; Mme Michard et Mme Larue présidaient aux rafraichissements; glaces, gateaux, bonbons de tous genres; Mme Leo Barthe et Mme Friend s'occupaient des cigares et des cigarettes et Mme Branch K. Miller et Mme Edouard May, sous un gracieux feuillage enguirlandé disposaient des fleurs qu'elles avaient reçues en profession, grâce à la générosité des fleuristes. M. Vergnole en cette occasion fit un don spécial de vingt-cinq dollars. Un profit de treize cent dollars fut réalisé de cette belle fête, ce qui veut dire que d'importants chargements seront expédiés aussi vite que possible. Un médecin le grand autorité dans le service médical à Washington exprimait son opinion sur les œuvres de secours aux alliés, dans ces temps de troubles, disait-il nous ne pouvons mieux faire que de secourir les soldats de la France, leur cause se rattache à la cause de la Croix Rouge Américaine. Compatissons avec les blessés d'aujourd'hui pour nous préparer à prendre soin des nôtres en cas de besoin.

Nous sommes heureux de publier une lettre reçue par Mme de Roaldès du Secrétaire Général de la Société d'Assistance aux Blessés Militaires.

Paris, 11 mars, 1917.

Mme la Présidente:

J'ai l'honneur de vous accuser réception des trois caisses No. 242-243-245. Je m'empresse de vous exprimer les chaleureux remerciements de notre société pour ce superbe envoi, qui sera bien utile en cette saison d'hiver si longue et si sévère. Je vous prie d'être notre interprète auprès des membres de votre société pour leur exprimer les remerciements du comité central pour ces secours envoyés si fidèlement et si généreusement.

Acceptez je vous prie, Mme la Présidente, nos respectueux hommages.

J. R. SEBASTIEN GENERAL.

Les contributions en faveur du Secours Louisianais à la France peuvent être envoyées à Mme de Roaldès, 1228 Jackson Avenue ou aux officiers du Secours Louisianais à la France.

Mme la Présidente:

J'ai l'honneur de vous accuser réception des trois caisses No. 242-243-245. Je m'empresse de vous exprimer les chaleureux remerciements de notre société pour ce superbe envoi, qui sera bien utile en cette saison d'hiver si longue et si sévère. Je vous prie d'être notre interprète auprès des membres de votre société pour leur exprimer les remerciements du comité central pour ces secours envoyés si fidèlement et si généreusement.

Acceptez je vous prie, Mme la Présidente, nos respectueux hommages.

J. R. SEBASTIEN GENERAL.

Les contributions en faveur du Secours Louisianais à la France peuvent être envoyées à Mme de Roaldès, 1228 Jackson Avenue ou aux officiers du Secours Louisianais à la France.

Mme la Présidente:

J'ai l'honneur de vous accuser réception des trois caisses No. 242-243-245. Je m'empresse de vous exprimer les chaleureux remerciements de notre société pour ce superbe envoi, qui sera bien utile en cette saison d'hiver si longue et si sévère. Je vous prie d'être notre interprète auprès des membres de votre société pour leur exprimer les remerciements du comité central pour ces secours envoyés si fidèlement et si généreusement.

Acceptez je vous prie, Mme la Présidente, nos respectueux hommages.

J. R. SEBASTIEN GENERAL.

Les contributions en faveur du Secours Louisianais à la France peuvent être envoyées à Mme de Roaldès, 1228 Jackson Avenue ou aux officiers du Secours Louisianais à la France.

Mme la Présidente:

J'ai l'honneur de vous accuser réception des trois caisses No. 242-243-245. Je m'empresse de vous exprimer les chaleureux remerciements de notre société pour ce superbe envoi, qui sera bien utile en cette saison d'hiver si longue et si sévère. Je vous prie d'être notre interprète auprès des membres de votre société pour leur exprimer les remerciements du comité central pour ces secours envoyés si fidèlement et si généreusement.

Acceptez je vous prie, Mme la Présidente, nos respectueux hommages.

J. R. SEBASTIEN GENERAL.

Les contributions en faveur du Secours Louisianais à la France peuvent être envoyées à Mme de Roaldès, 1228 Jackson Avenue ou aux officiers du Secours Louisianais à la France.

Chronique de la Ville

LA FOULE AU BUREAU DE NATURALISATION.

Dès que J. E. Jackson, examinateur des lettres de naturalisation des Etats-Unis, a ouvert son bureau hier matin au nouveau palais de justice, on a été surpris de constater le grand nombre de ceux qui ont fait des demandes pour être naturalisés. Lundi et mardi, M. Jackson, examinera les lettres de naturalisation, et les soumettra au juge Rufus E. Foster. M. Jackson ouvre son bureau à la Nouvelle-Orléans, une fois par mois.

LES BANQUIERS MILITANTS.

Les jeunes employés, âgés de 19 à 25 ans, et ceux plus âgés, du Chapitre de la Nouvelle-Orléans, du "American Institute of Banking", ont soumis trois fois par semaine à un entraînement militaire, par le sergent Walter Baust, du corps de marine des Etats-Unis, et P. M. Lamberton, de la "Mortgages Securities Company". Le comité militaire est composé de M. R. S. Hecht, J. B. Ferguson, C. G. Rives, F. L. Ramos, Harry Hardie et John Legier, Jr.

DECES DE MME FRANK CARTER.

Mme Frank Carter, mère de Joseph R. Carter, attaché à la rédaction du New Orleans Item, est morte hier matin à sa demeure, au No. 2261, rue Palmyre, après une maladie de longue durée. Mme Carter était née à Montgomery, Ala., et âgée de 52 ans. Elle laisse son époux, un fils et une fille, Mme May Donnell, de la Nouvelle-Orléans. Ses funérailles auront lieu cet après-midi, à l'église St. Joseph, avenue Thibault, et ses défuntilles mortelles seront inhumées au cimetière Greenwood.

GATCHINA.

Les dépêches russes assurent que l'ex-impératrice de Russie, à qui est dû en partie la Révolution Russe a été étroitement surveillée à Gatchina. Gatchina a une histoire. Sous la domination suédoise, c'était une simple ferme; après la conquête de l'Europe, Pierre le Grand la donna à sa sœur avec les villages voisins, habités par les finnois. Puis Gatchina revint à la couronne.

En 1762, quand le prince Orloff eut assassiné l'empereur Pierre III pour faire proclamer Catherine II, dont il était l'amant, Catherine lui donna Gatchina qui fut agrandi. Orloff qui, comme Catherine II se piquait de philosophie, écrivit à Jean-Jacques Rousseau pour l'inviter à venir habiter ce domaine; mais le célèbre philosophe, par une lettre du 23 février 1766, refusa avec politesse prétextant son âge.

A la mort d'Orloff, en 1783, la couronne racheta ce domaine pour 150,000 roubles et l'impératrice en fit cadeau à son fils (qui devait lui succéder sous le nom de Paul Ier), à l'occasion de la naissance de sa première fille. Depuis, Gatchina a toujours appartenu au souverain de Russie et la dernière impératrice s'y plaisait particulièrement.

Notary, to wit, said amendments in authentic form, I do by these presents receive said amendments in the form of this public Act, to the end that these amendments may be promulgated and recorded, and thus be read into the original charter, passed before said Notary Public, on the 12th of June, 1916.

THIS DONE AND SIGNED, at my office in the City of New Orleans, on the day and date first above written, in the presence of E. O. Shackelford and L. Emmertson, competent witnesses, who herewith sign their names with me, Notary, after the reading of the whole.

Original signed by ERNEST F. FLORENCE, Not. Pub. L. ENXEMSEIL.

Witnesses: E. O. SHACKELFORD, L. ENXEMSEIL.

I, the undersigned, Notary of Mortgages, in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing amendments of Act of Incorporation of the Pelican Land & Development Company, Inc., was this day duly recorded in my office in Book 126, Folio 147.

Signed: EMILE J. LEONARD, D. R. I hereby certify that the above and foregoing amendments of Act of Incorporation of the Pelican Land & Development Company, Inc., together with the certificate of the Notary Recorder on record in my office in this City.

Witness my hand and official seal this 13th day of March, 1917.

ERNEST F. FLORENCE, Notary Public.

And the said appearers having requested me,

Notary, to wit, said amendments in authentic form, I do by these presents receive said amendments in the form of this public Act, to the end that these amendments may be promulgated and recorded, and thus be read into the original charter, passed before said Notary Public, on the 12th of June, 1916.

THIS DONE AND SIGNED, at my office in the City of New Orleans, on the day and date first above written, in the presence of E. O. Shackelford and L. Emmertson, competent witnesses, who herewith sign their names with me, Notary, after the reading of the whole.

Original signed by ERNEST F. FLORENCE, Not. Pub. L. ENXEMSEIL.

Witnesses: E. O. SHACKELFORD, L. ENXEMSEIL.

I, the undersigned, Notary of Mortgages, in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing amendments of Act of Incorporation of the Pelican Land & Development Company, Inc., was this day duly recorded in my office in Book 126, Folio 147.

Signed: EMILE J. LEONARD, D. R. I hereby certify that the above and foregoing amendments of Act of Incorporation of the Pelican Land & Development Company, Inc., together with the certificate of the Notary Recorder on record in my office in this City.

Witness my hand and official seal this 13th day of March, 1917.

ERNEST F. FLORENCE, Notary Public.

And the said appearers having requested me,

Notary, to wit, said amendments in authentic form, I do by these presents receive said amendments in the form of this public Act, to the end that these amendments may be promulgated and recorded, and thus be read into the original charter, passed before said Notary Public, on the 12th of June, 1916.

THIS DONE AND SIGNED, at my office in the City of New Orleans, on the day and date first above written, in the presence of E. O. Shackelford and L. Emmertson, competent witnesses, who herewith sign their names with me, Notary, after the reading of the whole.

Original signed by ERNEST F. FLORENCE, Not. Pub. L. ENXEMSEIL.

Witnesses: E. O. SHACKELFORD, L. ENXEMSEIL.

I, the undersigned, Notary of Mortgages, in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing amendments of Act of Incorporation of the Pelican Land & Development Company, Inc., was this day duly recorded in my office in Book 126, Folio 147.

Signed: EMILE J. LEONARD, D. R. I hereby certify that the above and foregoing amendments of Act of Incorporation of the Pelican Land & Development Company, Inc., together with the certificate of the Notary Recorder on record in my office in this City.

Witness my hand and official seal this 13th day of March, 1917.

ERNEST F. FLORENCE, Notary Public.

And the said appearers having requested me,

Notary, to wit, said amendments in authentic form, I do by these presents receive said amendments in the form of this public Act, to the end that these amendments may be promulgated and recorded, and thus be read into the original charter, passed before said Notary Public, on the 12th of June, 1916.

THIS DONE AND SIGNED, at my office in the City of New Orleans, on the day and date first above written, in the presence of E. O. Shackelford and L. Emmertson, competent witnesses, who herewith sign their names with me, Notary, after the reading of the whole.

Original signed by ERNEST F. FLORENCE, Not. Pub. L. ENXEMSEIL.

Witnesses: E. O. SHACKELFORD, L. ENXEMSEIL.

I, the undersigned, Notary of Mortgages, in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing amendments of Act of Incorporation of the Pelican Land & Development Company, Inc., was this day duly recorded in my office in Book 126, Folio 147.

Signed: EMILE J. LEONARD, D. R. I hereby certify that the above and foregoing amendments of Act of Incorporation of the Pelican Land & Development Company, Inc., together with the certificate of the Notary Recorder on record in my office in this City.

Witness my hand and official seal this 13th day of March, 1917.

ERNEST F. FLORENCE, Notary Public.

And the said appearers having requested me,

Notary, to wit, said amendments in authentic form, I do by these presents receive said amendments in the form of this public Act, to the end that these amendments may be promulgated and recorded, and thus be read into the original charter, passed before said Notary Public, on the 12th of June, 1916.

THIS DONE AND SIGNED, at my office in the City of New Orleans, on the day and date first above written, in the presence of E. O. Shackelford and L. Emmertson, competent witnesses, who herewith sign their names with me, Notary, after the reading of the whole.

Original signed by ERNEST F. FLORENCE, Not. Pub. L. ENXEMSEIL.

Witnesses: E. O. SHACKELFORD, L. ENXEMSEIL.

I, the undersigned, Notary of Mortgages, in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing amendments of Act of Incorporation of the Pelican Land & Development Company, Inc., was this day duly recorded in my office in Book 126, Folio 147.

Signed: EMILE J. LEONARD, D. R. I hereby certify that the above and foregoing amendments of Act of Incorporation of the Pelican Land & Development Company, Inc., together with the certificate of the Notary Recorder on record in my office in this City.

Witness my hand and official seal this 13th day of March, 1917.

ERNEST F. FLORENCE, Notary Public.

And the said appearers having requested me,

Notary, to wit, said amendments in authentic form, I do by these presents receive said amendments in the form of this public Act, to the end that these amendments may be promulgated and recorded, and thus be read into the original charter, passed before said Notary Public, on the 12th of June, 1916.

THIS DONE AND SIGNED, at my office in the City of New Orleans, on the day and date first above written, in the presence of E. O. Shackelford and L. Emmertson, competent witnesses, who herewith sign their names with me, Notary, after the reading of the whole.

Original signed by ERNEST F. FLORENCE, Not. Pub. L. ENXEMSEIL.

Witnesses: E. O. SHACKELFORD, L. ENXEMSEIL.

I, the undersigned, Notary of Mortgages, in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing amendments of Act of Incorporation of the Pelican Land & Development Company, Inc., was this day duly recorded in my office in Book 126, Folio 147.

Signed: EMILE J. LEONARD, D. R. I hereby certify that the above and foregoing amendments of Act of Incorporation of the Pelican Land & Development Company, Inc., together with the certificate of the Notary Recorder on record in my office in this City.

Witness my hand and official seal this 13th day of March, 1917.

ERNEST F. FLORENCE, Notary Public.

And the said appearers having requested me,